

Séance du : 12 avril 2023

n° 17\_2023

**L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 17 heures 30.**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 avril 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 12 avril 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du quatrième Vice-Président Mr Serge SERRANO.

M. Bertrand GELI est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT.

Serge BARTHES, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Dominique GUIRAUD, Pierre MONOD, Serge SERRANO, Raymond VELAND

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

Philippe HEDIN

En exercice : 63

Présents : 14

**Avaient donné pouvoir :**

Olivier GUERRA à Virginie MIR

Nombre de voix : 15

**Excusés :**

Sophie ADROIT, Sandrine CAMPGUILHEM, Catherine LATCHE,

Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Jean-François IMBERT, Olivier JULLIN, Alain MERCIER, Marc METIFEU, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Hervé RAMONDA, Alain SCHMIDT

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du PETR du Pays Lauragais (budget principal)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Monsieur le Vice-Président indique que le budget primitif 2023 a été établi sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires du 09 mars 2023 et validé à l'unanimité par le Bureau réuni le 23 mars 2023. Ce budget tient compte de la mutualisation des services avec le GAL des Terroirs du Lauragais permettant l'attribution de subventions Leader et des restrictions budgétaires liées à la perte graduelle de subventions d'ingénierie.

Monsieur le Vice-Président présente les différents éléments pris en compte pour l'élaboration de ce budget primitif 2023 :

- Des charges à caractère général couvrant :
  - o Les dépenses administratives courantes
  - o Les actions du P.E.T.R. (volet culture, tourisme, transition énergétique, urbanisme...)
- Des charges de personnel
- Des subventions des différents partenaires
- Les contributions des communautés de communes membres
- Des dépenses et recettes d'investissement liées principalement aux travaux d'aménagement des locaux administratifs
- Un recours à l'emprunt pour les locaux administratifs.
- Renouvellement matériel informatique et matériel de bureau nécessaire au bon fonctionnement de la structure

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Vice-Président appelle l'assemblée à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

**Adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :**

Budget Principal : budget du P.E.T.R. du Pays Lauragais

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	869 925	869 925
Investissement	590 142	590 142
<b>Total</b>	<b>1 460 067</b>	<b>1 460 067</b>

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Le budget primitif du budget principal est joint en annexe.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,**

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 avril 2023

Pour le Président empêché  
Le Vice-Président

Serge SERRANO 